



SOCIETE CIVLE GUINEENNE
Maison des Associations et ONG de Guinée
Siège national : Autoroute Fidel Castro, Yimbaya Pharmacie
Téléphone : +224 621 042 323
E-mail : maisonassogn@gmail.com

REPUBLIQUE DE GUINEE

N° 063 /13/ MAOG/2019

Objet : Plainte contre l'Honorable Fodé Oussou FOFANA, Député de l'Union des Forces Démocratiques de Guinée (l'UFDG), pour incitation au Djihad des militants de l'UFDG

Travail - Justice - Solidarité

Conakry, le 13 Mai 2019

A
Monsieur le Procureur Général près de la Cour d'Appel de Conakry

Monsieur,

J'ai le plaisir de venir auprès de votre auguste personne porter Plainte contre l'Honorable Fodé Oussou FOFANA, Député de l'Union des Forces Démocratique de Guinée (l'UFDG), pour incitation au Djihad des militants de l'UFDG, ce lundi 13 mai 2019. Pour des faits ci-après :

Lors de l'Assemblée Générale de l'Union des Forces Démocratiques de Guinée (UFDG), tenue le 11 mai 2019 à son siège à la Minière, l'Honorable député Fodé Oussou FOFANA, en sa qualité de vice-président de cette formation Politique, a tenu des propos suivants à l'endroit des militants de ce parti à se mobiliser puissamment pour aller ce lundi 13 mai 2019 à la Cour d'Appel de Conakry pour défendre les sept(7) manifestants arrêtés à Kindia.

Il cite entres autres : « **Faites vos ablutions et dites au tout puissant que vous êtes en train de faire du Djihad. Ensuite, retrouvons nous à la cour d'appel de Conakry, fin de citation.** »

Pour ce faire, certaines dispositions constitutionnelles méritent d'être visées et appliquées à l'encontre de l'honorable Fodé Oussou FOFANA de l'UFDG, relatives au flagrant délit, puni conformément à la loi en République de Guinée.

Telles que : l'article 3 alinéa 1, 3, 4 et 5 ; article 4 et 24 de la Constitution qui disposent respectivement :

Siège national : Autoroute Fidel Castro, Yimbaya Pharmacie
Téléphone : +224 621 042 323
E-mail : maisonassogn@gmail.com

Article 3 : Les partis politiques concourent à l'éducation politique des citoyens, à l'animation de la vie politique et à l'expression du suffrage. Ils présentent seuls les candidats aux élections nationales.

Ils doivent également respecter les principes de la souveraineté nationale et de la démocratie, l'intégrité du territoire et l'ordre public.

Les droits des partis politiques de l'opposition de s'opposer par les voies légales à l'action du Gouvernement et de proposer de solutions alternatives sont garantis.

Une loi organique détermine les conditions dans lesquelles les partis politiques se constituent et exercent leurs activités. Elle précise les conditions dans lesquelles un parti qui méconnaît les dispositions des aliénas précédents n'est plus considéré comme légalement constitué.

Article 4 : «La loi punit quiconque par un acte de discrimination raciale, ethnique, religieuse, par un acte de propagande régionaliste, ou par tout autre acte, porte atteinte à l'unité nationale, à la sécurité de l'Etat, à l'intégrité du territoire de la République ou au fonctionnement démocratique des Institutions. »

Article 24 : «La loi garantit à tous l'exercice des libertés et des droits fondamentaux. Elle détermine les conditions dans lesquelles ils s'exercent. Elle ne peut fixer de limites à ces droits que celles qui sont indispensables au maintien de l'ordre public et de la démocratie.

Les groupements dont le but ou l'activité est contraire aux lois ou qui troublent manifestement l'ordre public peuvent être dissouts. »

Ceci dit, l'honorable Député **Fodé Oussou FOFANA** en sa qualité de vice-président de l'UFDG a violé manifestement et de façon flagrante les dispositions susvisées.

Conséquences, l'honorable **Fodé Oussou FOFANA** Vice-président de l'UFDG tombe sur le coup des délits de flagrant ce conformément aux dispositions de l'article 65 Aléna 2 de la constitution relatif au cas de flagrant comme à l'espèce. C'est pourquoi, je viens par la présente et ce conformément aux dispositions des articles 63 et suivant du code de procédure pénale, porter plainte contre l'Honorable **Fodé Oussou FOFANA**, Député et Vice-Président de l'Union des Forces Démocratique de Guinée (l'UFDG), pour servir et valoir ce que de droit.

Vous en souhaitant bonne réception, veuillez recevoir Monsieur le Procureur, l'expression de ma plus haute considération distinguée.



Siège national : Autoroute Fidel Castro, Yimboya Pharmacie
Téléphone : 00224634170333
E-mail : mfo@passogn@gmail.com

Coordonateur National
Lansana DIAWARA